

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 30 novembre 2022
Date de l'affichage : 30 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 46 + 1 suppléé + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 53

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – GARANTIE D'EMPRUNT – MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS

Numéro de la Délibération : 071222-DC-125

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux-le-Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de ERCUIS.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL -GARANTIE D'EMPRUNT – MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- L'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant :

- Que la Mission Locale du Clermontois a sollicité divers organismes bancaires afin de financer le projet de nouveaux locaux situés sur la commune d'Agnetz ;
- Que la Mission Locale du Clermontois, dénommée « l'emprunteur » a accepté l'offre de prêt de l'organisme bancaire CIC ;
- Que la demande de garantie d'emprunts de la Mission Locale du Clermontois est formulée à hauteur de 50 % du montant du prêt et au prorata du nombre d'habitants comme suit :

<u>Collectivités garantes</u>	<u>Nbre d'habitants</u>	<u>Ratio</u>	<u>Montant de la garantie</u>
Pays du Clermontois	38 036	48,20%	481 511 €
CC Liancourtois - Vallée Dorée	24 068	30,50%	304 685 €
CC Pays d'Oise et d'Halatte	12 746	16,10%	161 356 €
CC Thelloise	4 143	5,20%	52 448 €
TOTAL	78 993	100,00%	1 000 000 €

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC UNE ABSTENTION DE M. BIBERON),**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la Thelloise à hauteur de 50 % du montant emprunté et au prorata du nombre d'habitants pour le remboursement d'un prêt de 2 M€ souscrit par la Mission Locale du Clermontois auprès de l'organisme bancaire CIC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes à intervenir définissant les rapports entre l'emprunteur et la Communauté de Communes Thelloise ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221207-071222-DC-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022
Affichage : 12/12/2022